

La dictature  
militaire  
de Pompée  
devient  
une menace.

71 av. J.-C.

un but commun, le renversement de la restauration : ce but atteint, elle allait se dissoudre d'elle-même, sinon quant au nom, du moins dans le vrai des choses. De quel côté passeraient alors la force et la puissance? Ici, tout marchait à une solution à la fois rapide et violente. Les armées de Pompée et de Crassus campaient toujours devant les murs. Le premier avait bien promis de licencier ses soldats aussitôt après son triomphe (dernier jour de décembre 683); mais cette promesse était à vau-l'eau. Pour accomplir la révolution sans obstacle, ne fallait-il pas peser sur le Sénat par la crainte qu'il avait de l'armée d'Espagne, réunie en vue de Rome? Ou bien avec l'armée de Crassus, aussi gardée sous les armes, n'en arriverait-on point au même résultat? Mais la révolution une fois faite, les deux armées ne furent pas davantage congédiées. Tout semblait présager que l'un des deux généraux, alliés à la démocratie, allait prendre bientôt la dictature militaire, et enchaîner ensemble oligarques et démocrates. Or, ce dictateur ne pouvait être que Pompée. Dès l'origine, Crassus n'avait joué dans la coalition qu'un second rôle : il n'était arrivé qu'en solliciteur, et il devait son élection au consulat principalement à la fière attitude de Pompée. Celui-ci, de beaucoup le plus fort, dominait visiblement la situation : s'il allait de l'avant, il ne pouvait manquer de se faire le régent absolu du plus puissant état du monde civilisé. Déjà, l'instinct des masses lui prêtait ce rôle. Déjà, la foule des serviles se ruait au devant du futur monarque. Déjà ses faibles adversaires cherchaient un moyen extrême de résistance dans une coalition nouvelle. On voyait Crassus, poussé par sa jalousie d'ancienne et récente date contre un rival plus jeune et de beaucoup supérieur à lui, se rapprocher du Sénat, s'essayer à capter la multitude romaine par ses prodigalités inouïes : comme si l'oligarchie qu'il avait aidé à abattre, comme si la multitude éternellement ingrate, eussent pu lui donner l'ombre d'un appui contre les vétérans de l'armée d'Espagne! Un

moment, il sembla que les soldats de Crassus et de Pompée en viendraient aux mains devant les portes de Rome.

Les démocrates empêchèrent la catastrophe à force de prudence et de souplesse. A eux aussi, tout autant qu'au Sénat et à Crassus, il importait que Pompée ne pût saisir la dictature : leurs meneurs, sagement avisés, cherchèrent leur salut dans leur propre faiblesse et dans le caractère bien connu de leur puissant adversaire. Il ne manquait à Pompée, pour mettre la main sur la couronne, qu'une seule condition, la première de toutes, l'audace qui fait les rois. Nous avons dépeint l'homme ailleurs (p. 135), avec ses aspirations qui le portaient à la fois vers un républicanisme loyal et vers la tyrannie, avec l'incertitude et les vacillations de sa volonté, avec sa docilité grande qui se cachait derrière ses bravades d'indépendance dans les décisions. Il était au jour de la première grande épreuve que lui eût apportée la fortune : il n'en sut pas sortir en vainqueur. En ne licenciant pas son armée, il donnait pour prétexte à son refus sa méfiance à l'endroit de Crassus : il ne voulait point désarmer le premier. Aussitôt les démocrates de pousser et décider Crassus à prendre lui-même les mesures dont il s'agit, et d'offrir devant tous la main à son collègue : en public comme en secret ils l'assiégeaient de leurs instances : au double service de vaincre un ennemi de la patrie et de réconcilier les partis, il en joindra un troisième et le plus grand, celui d'avoir assuré la paix au dedans, et fait reculer le menaçant fantôme de la guerre civile! Tout ce qui pouvait avoir action sur le héros vaniteux, malhabile, hésitant : flatteries diplomatiques, appareil théâtral de l'enthousiasme patriotique, tout fut mis en mouvement pour atteindre au but : mais déjà, ce qui, au surplus, était le principal, les concessions opportunes de Crassus avaient produit ce résultat, qu'il fallait ou que Pompée se fit hardiment le tyran de Rome, ou qu'il reculât. Il battit en retraite, et accorda le licencie-

Pompée  
bat en retraite.



ment de ses troupes. Il n'avait plus à ambitionner le commandement de l'expédition contre Mithridate, sur lequel il avait certainement compté, quand il s'était fait élire consul pour 684 : la campagne de Lucullus en 683 équivalait à la fin de la guerre ; et quant à prendre le gouvernement de la province consulaire à lui attribuée par le Sénat, aux termes de la loi Sempronienne, il jugeait la chose au-dessous de lui. Crassus, en cela, suivait son exemple. Donc, quand vint le dernier jour de l'année (684), Pompée sortit de charge, se retira des affaires publiques, et déclara sa ferme intention de vivre à l'avenir dans le repos, en simple citoyen. Il s'était mis dans la situation d'avoir à s'emparer de la couronne; puis, ne l'ayant point fait, de rester sans autre rôle à jouer que celui d'un candidat au trône qui s'est laissé évincer.

L'homme à qui les événements avaient fait la première place se retirant de la scène, les partis se retrouvaient comme ils étaient, à peu près, au temps des Gracques ou de Marius. Sylla n'avait point donné le gouvernement au Sénat : il ne l'avait que fortifié dans ses mains; et le pouvoir restait encore à ce grand collège, même après la chute des boulevards élevés par le dictateur. D'autre part, la constitution avec laquelle on gouvernait n'était autre, pour le fond, que la constitution des Gracques, toute pénétrée d'un esprit hostile à l'oligarchie. La démocratie avait ramené les institutions de Gaius Gracchus; mais celles-ci, sans un Gracque, n'étaient qu'un corps sans tête : cette tête, ni Pompée ni Crassus ne pouvaient longtemps l'être, le fait était clair, et les derniers événements ne le montraient que trop. Un chef lui faisant défaut qui prit en main le gouvernail, il ne restait plus à l'opposition démocratique qu'à gêner et à contrarier à chaque pas le gouvernement du jour. Mais entre l'oligarchie et la démocratie, le parti financier reprenait son ancienne importance : durant la dernière crise, il avait fait cause commune avec les démocrates : aujourd'hui il semblait vouloir se retirer

70. 71 av. J. C.

70.

Le sénat,  
les chevaliers,  
les populaires.

sous sa tente, et les oligarques s'efforçaient de le gagner à tout prix, ne fût-ce que comme contre-poids. Ainsi recherchés des deux côtés, les financiers tirèrent profit en toute hâte des avantages de leur position : ils se firent rendre par un plébiscite exprès (687) leurs quatorze bancs réservés au théâtre, le seul de leurs anciens privilèges qu'ils n'eussent point jusqu'ici reconquis. D'ailleurs et à tout prendre, sans rompre carrément avec la démocratie, ils se rapprochaient davantage des hommes du gouvernement. A ce mouvement déjà se rattachait l'entente accomplie entre le Sénat et Crassus avec toute sa clientèle. Mais bientôt un grave incident vint consommer l'alliance entre les optimates et l'aristocratie de l'argent : je veux parler du sénatus-consulte qui, sur les instances des capitalistes qu'il avait grièvement lésés, retira en 686 à Lucius Lucullus, l'un des plus éminents parmi les généraux sénatoriens, la province d'Asie, qui tenait tant à cœur aux chevaliers (p. 203).

Pendant que les factions, dans Rome, poursuivaient leurs querelles habituelles, sans jamais pouvoir aboutir à une solution vraie, les événements se succédaient dans l'Est, descendant une pente fatale, comme nous l'avons montré plus haut; et réagissant sur la marche hésitante de la politique intérieure, ils poussaient à l'inévitable crise. Sur terre et sur mer, la guerre avait pris la plus défavorable tournure. L'armée romaine du Pont battue, l'armée d'Arménie en voie de dissolution et en pleine retraite, les pirates absolument maîtres de la mer, les blés montant à un prix si haut en Italie qu'on redoutait une complète famine : tel est le tableau qui s'offrait aux yeux, au commencement de l'an 687. Certes le mal tenait beaucoup, nous l'avons dit, aux fautes des généraux, à l'incapacité totale de l'amiral Marcus Antonius, à la témérité de Lucius Lucullus, homme de valeur pourtant : la démocratie et ses excès avaient principalement causé la désagrégation de l'armée d'Arménie : mais le pouvoir à

67 av. J.-C.

68.

Événements  
d'Orient.  
Leur contre-coup  
à Rome.

67.



Rome payait pour tout le monde, pour ses propres fautes, et pour les désastres imputables à d'autres. La foule affamée et rugissante n'attendait que l'occasion d'en finir avec le Sénat.

Pompée  
rentre en scène.

La crise éclata décisive. Si abaissée et désarmée qu'elle fût, l'oligarchie se tenait debout encore, la direction des affaires publiques continuant d'appartenir au Sénat : mais elle devait nécessairement tomber le jour où ses adversaires s'empareraient du gouvernement, et notamment de la haute gestion des affaires militaires. Or, aujourd'hui c'était chose devenue possible. Si devant les comices, des motions étaient portées tendant à donner une impulsion meilleure à la guerre continentale et maritime, ce qu'on pouvait facilement prévoir dans l'état des esprits, les sénateurs restaient impuissants à empêcher le vote et l'immixtion du peuple dans les matières de la haute politique, et c'était du même coup la destitution du Sénat et la translation du pouvoir aux mains des chefs de l'opposition. Dans cet enchevêtrement des questions pendantes, Pompée redevenait maître de la solution. Depuis plus de deux ans, l'illustre capitaine vivait dans Rome, loin des affaires. Rarement il se faisait entendre au Forum ou dans la Curie : ici, on ne le voyait que d'assez mauvais œil et sans lui laisser d'influence : là, il se trouvait mal à l'aise au milieu des orages des partis. Quand il se montrait, pourtant, c'était avec tout l'appareil de ses grands et petits clients lui faisant cortège ; et sa retraite affectée en imposait à la foule. L'éclat de ses grandes victoires ne s'était point effacé : qu'il s'offrit à aller en Orient, et le peuple aussitôt, lui donnant ce qu'il demandait, l'investirait de la toute-puissance politique et militaire ! Pour l'oligarchie, qui voyait dans la dictature militaire populaire sa ruine certaine, et dans Pompée, après la coalition de 683, son plus redoutable ennemi, c'eût été là le coup de la mort ; et quant aux démocrates, ils n'auraient point eu lieu, non plus, d'en être satisfaits.

71 av. J.-C.

Quelque désirable qu'il fût à leurs yeux de mettre fin au gouvernement sénatorial, une telle révolution apportait bien moins la victoire à leur parti que le triomphe à leur trop puissant allié. Ne pouvait-il pas facilement se changer en un ennemi mille fois plus dangereux que les sénateurs ? En poussant, deux ans avant, au licenciement de l'armée d'Espagne et à la retraite du général, on n'aurait donc conjuré les périls du moment que pour les voir ressusciter plus grands, plus imminents, avec ce même Pompée devenu le commandant en chef des armées d'Orient.

Quoi qu'il en soit, Pompée, cette fois, mit la main sur le pouvoir, ou laissa ses amis agir pour lui. L'année 687 vit proposer deux lois : l'une, outre le licenciement, depuis longtemps réclamé par les démocrates, de tous les soldats de l'armée d'Asie qui avaient fait leur temps, exigeait le rappel du général Lucius Lucullus, et son remplacement par l'un des consuls du moment, *Gaius Pison*, ou *Manius Glabrio* ; l'autre reprenait, en leur donnant plus d'extension, les projets agités sept ans avant dans le Sénat, pour balayer la piraterie. Elle ordonnait que le Sénat désignât un général unique choisi parmi les consulaires, ayant seul le commandement suprême des mers méditerranéennes, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'aux rivages de Syrie et de Pont, et sur toutes les côtes jusqu'à 50 milles (40 milles allemands = 20 lieues) dans les terres, en y exerçant ses pouvoirs de concurrence avec les gouverneurs locaux. Il serait nommé pour trois ans. Il aurait un état-major tel qu'on n'en avait jamais vu, vingt-cinq lieutenants, tous sénatoriens, tous ayant les insignes et les attributions des préteurs, et deux caissiers d'armée ayant les droits des questeurs. Les choix appartenaient exclusivement au général en chef. On l'autorisait à lever jusqu'à 420,000 fantassins, 7,000 cavaliers, 500 vaisseaux de guerre ; à user sans contrôle, à telles fins, de toutes les ressources des provinces et des pays clients : de plus on lui confiait sur l'heure toute la flotte actuel-

67 av. J.-C.

Chute du pouvoir  
sénatorial.  
Pompée  
redevient  
le maître.



lement prête, et des troupes déjà nombreuses. On mettait à son service toutes les caisses publiques dans Rome et dans les provinces, toutes les caisses des cités sujettes; et, malgré la détresse financière du moment, on lui versait comptant 44,000,000 de sesterces (44,000,000 de *thal.* = 44,250,000 fr.).

De tels projets de loi, celui surtout qui avait trait à la guerre contre les pirates, entraînaient la ruine du gouvernement sénatorial. Dans le cours ordinaire des choses, les hauts magistrats, régulièrement élus par le peuple, étaient en même temps les généraux de ses armées; et quant aux magistrats extraordinaires, il leur fallait aussi, dans la règle stricte, l'assentiment populaire pour exercer le commandement: mais, dès qu'il s'agissait de l'*imperium* unique, les comices n'avaient plus l'autorité directe constitutionnellement parlant; et il avait fallu jusqu'ici pour qu'ils intervinssent de façon ou d'autre, ou une motion du Sénat, ou une motion de l'un des magistrats que leur fonction appelait aussi au commandement militaire: alors seulement, ils avaient voté sur la collation des pouvoirs exceptionnels. Depuis la fondation de la République, le Sénat en cas pareil avait toujours eu le premier et le dernier mot; et avec le cours des siècles sa prérogative s'était confirmée et fait accepter. La démocratie avait eu beau résister: dans les circonstances mêmes les plus graves, lorsqu'il s'était agi, par exemple, de conférer le commandement de la province d'Afrique à Gaius Marius (647: V, p. 442), la loi constitutionnelle avait été suivie, et l'on avait vu le magistrat régulier appelé au généralat par une loi régulière, et chargé par elle de la conduite spéciale de l'expédition alors projetée. Aujourd'hui c'était un simple particulier que le peuple allait, à titre extraordinaire, investir de la puissance suprême, en lui assignant une compétence que seul il réglait. En la forme, et par mode d'atténuation, il était bien dit que la nomination serait faite par le Sénat et dans les rangs des consulaires: mais si on lui laissait le

107 av. J.-C.

choix, c'est qu'il n'y avait pas de choix à faire! En face de cette multitude ameutée, à qui donc le Sénat pouvait-il conférer le commandement des mers et des côtes maritimes, sinon à Pompée? Dans cette seule nomination, il y avait en principe la négation du gouvernement sénatorial: ce pouvoir s'évanouissait vraiment devant la création d'une magistrature ayant dans les finances et dans la guerre une compétence sans limites. Jadis l'*imperium* prenait fin avec l'année de charge; il était circonscrit dans sa province; les moyens militaires et financiers lui étaient exactement mesurés: aujourd'hui la mission nouvelle et extraordinaire conférée à Pompée lui demeure assurée pour trois ans, sans exclure une plus longue prorogation, comme bien on pense: Pompée aura sous ses ordres presque toutes les provinces, et même l'Italie, toujours en dehors, auparavant, du proconsulat militaire: il prendra arbitrairement et sans compter soldats, vaisseaux et argent du trésor! Nous rappelions plus haut l'antique et fondamentale règle du droit public de la République romaine, laquelle prohibait la collation de la fonction suprême militaire et civile sans le vote préalable du peuple: cette règle on va la violer en faveur du général en chef; et la loi nouvelle, en donnant les attributions et le rang des préteurs aux vingt-cinq lieutenants qu'il sera libre de se choisir<sup>1</sup>, subordonne du même coup la

<sup>1</sup> Aux termes du droit public de Rome, l'*imperium* extraordinaire (*pro consule, pro prætore*) se conférait de trois manières. — 1° Ou bien il avait pour point de départ la règle appliquée à l'office de magistrature extra-urbaine, règle selon laquelle la charge prenant fin à son échéance légale, l'*imperium* se prorogeait jusqu'à l'arrivée du successeur: c'est là le cas le plus ancien, le plus simple et le plus fréquent. — 2° Ou encore l'*imperium* sortait d'un vote des organes constituants, des comices notamment, et du Sénat plus tard, qui nommaient tel haut magistrat en dehors des prévisions constitutionnelles; celui-ci ayant les mêmes pouvoirs que le magistrat ordinaire, mais portant dans son titre même le signe distinctif de sa mission extraordinaire: « *pro-præteur, pro-consul.* » A la même classe appartiennent aussi les questeurs nommés en la forme accoutumée, mais en outre pourvus d'attributions prétoriennes ou même consulaires (*questores pro prætore* ou *pro consule*: Becker-Marquardt, 3,



magistrature souveraine de la Rome républicaine à la fonction de création nouvelle. Mais de quel nom appeler cette fonction? A l'avenir il appartiendra de le deviner et de le dire : au fond, elle renferme assurément la monarchie. Donc derrière la motion proposée, il y avait le renversement complet de l'ordre de choses préexistant.

Pompée et la loi  
*Gabinia*.

Toutes ces mesures, de la part d'un homme qui, la veille, avait donné la preuve frappante de sa faiblesse, étonnent par leur énergie et leur ampleur même. Mais on s'explique aisément que Pompée cette fois ait marché d'une allure plus décidée que durant son consulat. Il s'agissait moins pour lui de se proclamer autocrate, que de préparer l'autocratie par un régime militaire et d'exception. Si révolutionnaire qu'il fût dans le fond, il revêtait et respectait les formes constitutionnelles, et allait toucher enfin au but où avaient tendu tous ses vœux, au commandement de l'expédition projetée contre Mithridate et Tigrane. D'autres et non moins sérieuses convenances préparaient aussi l'émancipation du pouvoir militaire. Pompée pouvait-il oublier que peu d'années avant une expédition combinée dans de semblables conditions, et en

75 av. J.-C.

65.  
58.

1, 284) : ce fut en cette qualité que *Publius Lentulus Marcellinus* fut envoyé à Cyrène (679 : Sallust. *Hist.* 2, 39, Dietsch), que *Gnaeus Pison* alla en Espagne citérieure (689 : Sallust. *Catil.* 19), *Caton* en Chypre (696 : Vellei. 2, 45). — 3<sup>e</sup> Enfin, l'*imperium* extraordinaire peut aussi être délégué par le magistrat suprême. Tel est le cas lorsque ce dernier s'absente de sa province ou est empêché : alors, il peut se nommer un *lieutenant*, qui prend le titre de *legatus pro prætore* (Sall. *Jugurtha*, 36, 37, 38), ou, si son choix tombe sur un questeur, celui de *quæstor pro prætore* (Sall. *Jug.* 103). De même, lorsqu'il n'a point de questeur avec lui, il en peut confier les attributions à un officier de sa suite, qui s'appelle alors le *legatus pro quæstore* : nous rencontrons pour la première fois cette dénomination sur un *tétradrachme* macédonien de *Sura*, lieutenant du préteur de Macédoine (665-667). — Mais ce qui contrariait tous les principes en matière de délégation, ce que n'eût pu faire le magistrat suprême sous l'ancien droit public, c'était de le voir, alors qu'il n'éprouvait aucun empêchement dans sa fonction, et au plein début de sa charge, conférer d'avance l'*imperium* délégué à un ou plusieurs de ses subordonnés : sous ce rapport, les « *lieutenants pro-præteurs* » que va nommer le proconsul constituent une innovation : ces lieutenants déjà ne sont autres que ceux qui joueront un si grand rôle au temps des empereurs.

89-87.

vue de détruire la piraterie, avait avorté par le fait de la déplorable administration du Sénat ; que la guerre d'Espagne avait failli mal finir, parce que le Sénat avait négligé les armées et détestablement conduit les finances? Il ne pouvait pas ne pas voir quelle était l'attitude des aristocrates envers lui-même, le transfuge du camp des Syllaniens, et quel sort lui serait réservé s'il se laissait envoyer en Orient, simple commandant d'armée au service du régime actuel, et sans autres pouvoirs que ceux des proconsuls ordinaires. On comprend donc pourquoi, comme condition de son acceptation, il voulait avoir son indépendance absolue au regard du Sénat : on comprend aussi comment le peuple acquiesça à son désir. Et puis, il est plus que probable qu'impatienté par sa reculade d'il y a deux ans, son entourage cette fois le poussa à agir plus vigoureusement et plus vite. La motion sur le rappel de Lucullus et sur l'expédition nouvelle contre les pirates fut portée devant le peuple par le tribun *Aulus Gabinus*, homme perdu de mœurs et de la bourse, au demeurant habile entremetteur, orateur hardi et brave soldat. Si peu sérieuses que fussent les assurances de Pompée, affectant de ne point désirer le commandement des mers et de l'expédition contre les pirates, ou de n'aspirer qu'au repos de la vie privée, on ne peut mettre en doute que l'audacieux et remuant client, familier de la maison du chef et de ses intimes, n'ait fini par entraîner son patron, toujours indécis, toujours à court de vues, ou n'ait pris même la décision dernière en quelque sorte par dessus sa tête.

Quant à la démocratie, ses chefs, tout en couvant leur mécontentement en silence, demeuraient hors d'état de combattre publiquement la motion. Suivant les apparences, ils n'eussent pas pu en empêcher le vote, et n'auraient fait que se brouiller avec Pompée, l'obligeant peut-être à se rapprocher de l'oligarchie, ou à poursuivre sans nul scrupule, entre les deux partis extrêmes, la seule voie de sa politique personnelle. Ils n'avaient pas le choix : il leur

Les partis  
en face de la loi  
*Gabinia*.



fallait encore rester ses alliés, si creuse que fût l'alliance : du moins l'occasion s'offrait de renverser enfin le Sénat, et cette fois pour toujours. Cessant d'être l'opposition pour devenir le pouvoir, ils comptaient sur l'avenir pour le reste, et aussi sur la faiblesse de caractère de Pompée. On vit donc se remuer en faveur du projet de loi tous les principaux du parti, et le préteur *Lucius Quinctius*, le même qui, sept ans avant, avait travaillé au rétablissement de la puissance tribunicienne (p. 235), et *Gaius César*, depuis peu sorti de la questure<sup>1</sup>.

Les classes privilégiées étaient furieuses, non pas seulement la noblesse, mais encore l'aristocratie marchande, car celle-ci voyait de même ses privilèges menacés par une révolution aussi fondamentale, et elle eût voulu rentrer sous la clientèle protectrice du Sénat. Quand *Gabinus*, sa motion faite, revint dans la Curie, il s'en fallut de peu que les pères conscrits ne l'étranglassent de leurs propres mains, oubliant dans leur colère quel mal pouvait sortir de ce mode sommaire de discussion. Le tribun s'enfuit au Forum, et déjà il excitait la foule à prendre la Curie d'assaut : heureusement la séance avait été levée. Le consul *Pison*, le champion de l'aristocratie, tomba sous la main des émeutiers. Ils l'auraient sacrifié à leur rage si *Gabinus*, qui survint, craignant de compromettre son succès certain par un attentat hors de saison, ne l'eût pas aussitôt délivré. L'irritation du peuple n'en continua pas moins, trouvant même un aliment nouveau dans la cherté des blés, dans les nombreuses et folles rumeurs qui couraient. On se racontait que *Lucius Lucullus*, détournant l'argent destiné à la guerre d'Asie, en avait placé à Rome, partie à gros intérêt, et tenté d'en employer partie à corrompre le préteur *Quinctius*, et à le détacher de la cause du peuple. On racontait que le Sénat préparait à Pompée, « au second Romulus, » le sort du

<sup>1</sup> [V. la *Vie de J. César*, I, p. 294.]

premier<sup>1</sup>; je fais grâce du reste. Sur ces entrefaites, arriva le jour du vote. Les têtes se pressaient sur le Forum : sur les toits des édifices on voyait les groupes entassés, les yeux tournés vers la tribune aux harangues : tous les collègues de *Gabinus* avaient promis leur intercession au Sénat; mais intimidés par cette foule soulevée et bruyante, ils se turent, sauf un seul, *Lucius Trebellius*, qui s'était juré à lui-même et aux sénateurs de mourir plutôt que de céder. Il intervint; aussitôt *Gabinus*, arrêtant le scrutin, demanda au peuple assemblé qu'il fût fait envers son collègue récalcitrant comme jadis envers *Octavius*, sur la motion de *Tibérius Gracchus* (V, p. 30), c'est-à-dire qu'il fût destitué sur place. Le peuple vota sur cette motion, et la lecture des tablettes de vote commença. Déjà on avait proclamé les votes des seize premières tribus : vint le tour de la dix-septième, qui se prononça, elle aussi, affirmativement. Une seule voix encore, et la majorité était atteinte. A ce moment, *Trebellius* prit peur, et faussant son serment, retira son intercession. En vain *Othon*, un autre tribun, lutta avec énergie, demandant au moins qu'il pût être nommé deux généraux au lieu d'un seul, deux *duumvirs* de la flotte, comme autrefois (II, p. 234). En vain le vieux *Quintus Catulus*, l'homme le plus respecté du Sénat, épuisa les forces qui lui restaient, demandant que le choix des lieutenants ne fût point laissé au général, mais revint au peuple. Au milieu des cris furieux de la foule, *Othon* ne fut pas entendu. Grâce à *Gabinus*, le peuple eut des égards calculés pour le vieux sénatorien, et l'écouta respectueusement et en silence; mais ses paroles étaient peine perdue. Le projet fut converti en loi sans un seul amendement : de plus, ce que Pompée désirait instamment, la sanction, lui fut sur l'heure et pleinement donnée.

Les deux généraux nouveaux, Pompée et *Glabrion*

<sup>1</sup> [On sait que selon la tradition le roi Romulus aurait été mis en pièces par les sénateurs.]